



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU BUREAU COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022  
Reçu en préfecture le 19/07/2022  
Affiché le 19/07/2022  
ID : 033-200070092-20220718-B\_2022\_07\_057-DE

**SÉANCE DU 18 JUILLET 2022**

**B-2022-07-057 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16**

**Date de convocation : 12/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

**Absents :**

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE, Thierry MARTY, Stéphanie DUPUY

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE PROJET SOCIAL ET EDUCATIF : CONTRAT AVEC LE LIEN LOGEMENT

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-président en charge de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire, de la Santé et des Gens du Voyage,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

L'aire d'accueil des gens du voyage située à Libourne fait l'objet d'un Projet Social Éducatif (PSE) spécifique fondé sur deux notions essentielles :

- la citoyenneté (concept des droits et devoirs citoyens, dans le respect des appartenances culturelles et des modes de vie et d'habitation de chacun),
- le droit commun, à savoir la mise en œuvre d'interventions dans le cadre légal propre à tout usager, avec l'appui d'actions dites « passerelle » pour favoriser la socialisation du public concerné.

Le Projet Social et Éducatif facilite ainsi la gestion de l'équipement et la vie sur l'aire par la mise en œuvre d'un travail, d'un accompagnement et d'actions concernant entre autre l'accès au logement en vue d'une sédentarisation décente.

Sur l'aire d'accueil de Libourne, on note une forte sédentarisation. Les familles qui essaient d'intégrer un logement en locatif privé par leurs propres moyens se heurtent à de nombreuses difficultés (problème de compréhension, ressources minima sociaux, absence de cautionnaire, appartenant à la communauté gens du voyage). Dans le cadre de l'objectif 3 (aide au parcours résidentiel) de la politique d'accueil des gens du voyage, La Cali a engagé depuis 2017 un programme d'accès au logement en location / sous location pour deux familles, en partenariat avec l'association Le LIEN.

L'action a permis d'accompagner deux familles sur l'année 2021.

Afin de poursuivre l'action sur 2022, il est nécessaire de concrétiser cette mission par un contrat de prestation, renouvelable après évaluation des résultats et re-dimensionné quantitativement. L'action portera sur 3 accompagnements en 2022.

Le coût de cette prestation est de 6000,48 € H.T. pour l'année 2022 (1 500,12€ H.T. par ménage) pour 4 ménages accompagnés pendant douze mois (association exonérée de TVA).

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le contrat de prestation et tout document afférent,

- régler le coût de la prestation de service de la manière suivante : 50 % à la signature du contrat de prestation et 50 % sur présentation du bilan 2022.

Imputation budgétaire : chapitre 11 - compte 611 – PSE3 - fonction 524

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne **22 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Philippe BUISSON

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20220718-B\_2022\_07\_057-DE

**Contrat de prestations de services entre  
l'Association LE LIEN et la Communauté  
d'agglomération du Libournais  
relatif à l'accompagnement à la sédentarisation  
des ménages résidant sur les aires d'accueil de  
gens du voyage**

**Préambule :**

La Communauté d'agglomération du Libournais dispose de la compétence « accueil des gens du voyage ». A ce titre, La Cali dispose de trois aires d'accueil et d'un terrain familial. Cependant, ces aires d'accueil sont occupées dans leur grande majorité par des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation. Ce phénomène dévie l'objectif initial des aires qui est de loger et d'accueillir des itinérants et peut avoir pour conséquence un surpeuplement des aires.

Par ailleurs, les familles qui essaient d'intégrer un logement en locatif privé ou en accession à la propriété par leurs propres moyens se heurtent à de nombreuses difficultés : problème de compréhension, ressources constituées de minima sociaux, absence de cautionnaire, appartenance à la communauté des gens du voyage.

Devant contribuer au développement d'une offre de logements adaptés pour les gens du voyage en démarche de sédentarisation, une action expérimentale est menée par La Cali visant à l'installation progressive mais durable dans un logement de familles en demande de quitter l'aire d'accueil et le mode d'habiter en caravane. Cette expérimentation est conduite en partenariat avec l'association « Le Lien » et fait l'objet du présent contrat de prestations.

Vu l'article 30 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 « Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions à Monsieur Philippe BUISSON, Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget. »

**Entre**

**La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)**, représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en qualité de Président,

D'une part,

**Et**

**L'Association LE LIEN** située 2 rue Lataste-33500 LIBOURNE (siège social), représentée par Michelle LACOSTE, agissant en qualité de Présidente, habilitée, et ci-après désignée le prestataire,

D'autre part.

Il est convenu ce que suit :

### **Article 1 : OBJET**

Le présent acte est un contrat de prestations de services ayant pour objet d'accompagner socialement deux familles, résidant sur une aire d'accueil ou terrain familial du territoire de La Cali, à s'inscrire progressivement mais durablement dans un logement, en mobilisant une mesure de médiation locative et en développant plus particulièrement le « Savoir Habiter ».

Cette mission se décompose en deux phases :

#### **1. « Savoir habiter » : Utiliser son logement**

Le terme « habitat » ne se limite plus au simple concept du logement ou de l'abri qui sert à protéger l'homme contre les éléments, et qui lui permet de garder en lieu sûr ses biens et jouir de l'intimité nécessaire.

La conception de l'habitat s'est élargie de telle sorte que celui-ci comprend, outre cet abri, le milieu dans lequel il est implanté. Tout ce qui entoure le logement doit contribuer au bien-être social de la famille et de l'individu.

Afin de promouvoir la santé physique, mentale et sociale de l'homme, il est essentiel que l'habitat remplisse certaines conditions qui le rendent salubre.

Les sentiments de sécurité, d'intimité, les pratiques de la vie quotidienne comme habitudes et les pratiques moins régulières comme l'accueil, l'hospitalité sont des points essentiels de lecture du « savoir habiter ».

Le ménage recherche son logement imaginaire, réalise les démarches pour y accéder.

***Il s'agit de préparer le ménage à intégrer ce logement, à s'approprier tous les espaces et leurs fonctions, mais aussi à adapter son mode d'habiter (intérieur/extérieur, place de la caravane et/ou du fourgon/activité résidentielle et autre(s) activité(s)).***

#### **2. « Savoir habiter » : Entretenir son logement**

Il est important de soutenir le ménage à appréhender les espaces habitables, leurs fonctions pour lui permettre de les occuper et de les entretenir (hygiène, aération, nettoyage,) de façon à ce qu'il se sente bien dans son nouvel espace et qu'il assure ses obligations de locataire.

L'investissement et l'entretien du logement passent aussi par son ameublement, les petits travaux quotidiens (installer des rideaux, brancher une cuisinière/machine à laver, l'entretien de la chaudière, savoir qui contacter en cas de problème (fuite d'eau...), la décoration et les travaux d'aménagement (aide aux travaux par accompagnement technique).

Entretenir son logement, c'est utiliser à bon escient les énergies disponibles (eau et électricité), par la régulation en fonction des usages et des périodes. Il est intéressant de se rapprocher des partenaires locaux, afin que le ménage ait différents interlocuteurs et qu'il les repère comme « personne ressource » avant d'être relogé.

C'est aussi questionner notre pratique sur la façon d'informer la personne sur ses droits et devoirs, sur l'écoute apportée aux frustrations du passage du logement imaginaire au logement réel, sur l'évaluation du bien être dans un habitat de nature très différent et sur notre capacité à préparer le ménage à être autonome et à gérer par lui-même.

### **Article 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION**

Pour mener à bien cette mission, La Cali propose au prestataire d'assurer :

- Le repérage et la sensibilisation de 3 ménages manifestant son souhait d'accès à un logement,

- Les premières rencontres avec les ménages afin de favoriser la compréhension mutuelle,
- De suivre régulièrement les étapes de la démarche.

Le prestataire s'engage à :

- Mettre tous moyens techniques et humains afin de remplir la mission d'accompagnement définie ci-dessus,
- Mobiliser une mesure de médiation locative du Schéma Départemental (FSL) ou d'Intermédiation Locative (DDDCS) ou tout autre dispositif d'hébergement permettant, in fine, l'accès au logement de la famille au logement.

### **Article 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

La Cali accepte de régler la somme correspondant au coût de la prestation de service, soit un montant de 4 500,36€ H.T. (exonéré de TVA) (1 500,12 € HT par ménage) pour 3 ménages accompagnés sur une période de douze mois.

Ce montant est ferme et non révisable durant la période d'exécution du contrat.

Modalités de paiement :

50 % à la signature de la convention

50 % au moment du bilan au 31/12/2022 et sur présentation d'une facture.

Le paiement ne sera effectué que si le prestataire, à la date de présentation du bilan, a rempli toutes ses obligations contractuelles.

Le paiement est effectué par mandat administratif.

En cas de modification du tarif l'intervenant est tenu d'informer La Cali avant le démarrage ou l'exécution de la prestation.

Le prestataire doit joindre un RIB et un extrait K BIS lors de la signature du contrat.

### **Article 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **4-1- Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat et dans les délais prévus.

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, notamment toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### **4-2- Obligations de La Cali**

La Cali s'engage à :

- Payer le prestataire 50% dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent contrat et payer le solde dès réception du bilan et de la facture,
- Donner accès aux informations et aux moyens techniques (locaux, équipements informatiques, etc....)

### **Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Le prestataire est responsable des pertes, dommages et dégâts causés par sa personne ou l'un de ses préposés lors de l'exécution du contrat. La Cali ne peut pas être tenue responsable d'actes ou de manquements commis par le prestataire ou l'un de ses préposés lors de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire garantit à La Cali que durant l'exécution du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel de La Cali du fait de l'exécution du contrat.

**Article 6 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour l'année 2022.

Il ne pourra être résilié par anticipation qu'en cas de faute commise par le prestataire après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : CESSATION DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra fin au terme initialement fixé soit 31/12/2022. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement qui donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat.

**Article 8 : ANNULATION DE LA PRESTATION PAR LA CALI**

En cas d'annulation de la prestation par La Cali dans un délai inférieur à 48 heures avant la date prévue, La Cali ne procédera pas au paiement de la prestation. Toutefois, dans l'hypothèse où le prestataire aurait engagé des frais, La Cali pourra indemniser le prestataire à hauteur de 30 % de la prestation.

**Article 9 : RESILIATION ANTICIPEE**

Chacune des parties pourra, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des quelconques obligations mises à sa charge par le présent contrat, résilier celui-ci de plein droit un mois après avoir adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de se conformer à ses obligations.

**Article 10: LITIGES**

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera l'annulation du contrat. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Libourne, le

Pour La Cali,  
Le Président

Le prestataire,  
La Présidente,

Philippe BUISSON

Michelle LACOSTE